

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 24 septembre 2024</p> <p>Date de la convocation : 17 septembre 2024</p> <p>Date de publication : 30 septembre 2024</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2024/43</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/43

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués - Période du 20 juin 2024 au 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DES-CLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD
Mme Alexie Morgane GUIGNARD a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD

ÉTAIENT ABSENTS (4) :

M. Daniel UCÉDA ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/43 – AFFAIRES GENERALES – Indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Période du 20 juin 2024 au 27 juin 2024

En séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024, il a été précisé que l'enveloppe budgétaire des indemnités des élus ne correspondaient plus au format des délégations attribuées par le Maire suite à la suppression du poste de 5^{ème} adjoint en séance du 20 juin 2024.

Cette anomalie a été rectifiée, en séance du 27 juin 2024, suite à la nomination d'un 8^{ème} adjoint et du recalibrage des indemnités globales.

Toutefois, l'anomalie persiste sur la période du 20 au 27 juin 2024 et dans l'attente d'une régularisation, toutes les indemnités ont été suspendues sur cette période et donc non versées.

Pour autant sur cette période, l'exercice effectif des fonctions d'élus, en leur qualité d'élus délégués, est avéré. Il convient, en conséquence, de régulariser la situation tout en respectant l'enveloppe budgétaire disponible, soit sur la base du Maire et de 7 adjoints.

Le Maire propose ainsi de maintenir, jusqu'au 27 juin 2024, l'indemnité individuellement versée avant la suppression du poste du 5^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la délibération n° 2021/66 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2021 relative aux indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués,

VU la délibération n° 2023/44 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2023 relative à l'indemnité du 8^{ème} Adjoint,

VU la délibération n° 2024/36 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024 relative à la suppression d'un poste d'adjoint,

VU la délibération n° 2023/39 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 relative à la création d'un poste d'adjoint,

VU la délibération n°2024/41 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 relative à la fixation du nombre d'Adjointes au Maire,

CONSIDÉRANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjointes au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, soit sur une base du Maire et de huit adjoints,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire de fixer les indemnités, conforme à l'enveloppe disponible sur la période du 20 juin 2024 au 27 juin 2024, comme suit :

- Maire : 55% de l'indice de référence 1027
- 1^{er} au 4^{ème} et 6^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice de référence 1027
- 5^{ème} et 7^{ème} Adjoint : 11 % de l'indice de référence 1027
- 2 Conseillers délégués : 11 % de l'indice de référence 1027
- 1 Conseiller délégué : 0 % de l'indice de référence 1027

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **17 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;

ADOpte l'ensemble des indemnités mensuelles allouées aux élus de la commune tel que précisé ci-dessous :

Mandat exercé	Taux proposé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	55
1 ^{er} Adjoint	22
2 ^{ème} Adjoint	22
3 ^{ème} Adjoint	22
4 ^{ème} adjoint	22
5 ^{ème} adjoint	11
6 ^{ème} adjoint	22
7 ^{ème} adjoint	11
Conseiller délégué	11
Conseiller délégué	11
Conseiller délégué	0

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

INDIQUE que la présente délibération est circonscrite à la période du 20 juin 2024 au 27 juin 2024,

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.